



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1915

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Approbation du programme des équipements publics définitif

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017
Délibération n° 2017-1915

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Approbation du programme des équipements publics définitif**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne l'approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest à Lyon 3°.

I - Contexte et objectifs de l'opération

La Métropole de Lyon, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest, a engagé les étapes réglementaires et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Par délibérations n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, le Conseil a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC et le traité de concession conclu avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

Pour mémoire, l'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 hectares qui comprend deux périmètres :

- le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest (38 hectares), dans lequel la SPL Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la future ZAC Part-Dieu Ouest. Ce périmètre est délimité :

- . au nord : par le cours Lafayette puis le boulevard Eugène Deruelle, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,
- . au sud : par la rue Paul Bert, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,
- . à l'est : par les voies ferrées, entre le cours Lafayette et la rue Paul Bert, en incluant l'avenue Georges Pompidou sous les voies jusqu'au croisement avec la rue de la Villette,
- . à l'ouest : par la rue Garibaldi, entre le boulevard Eugène Deruelle et la rue Paul Bert ;

Les ensembles immobiliers suivants sont exclus du périmètre envisagé : le Britannia, la résidence Desaix, la résidence Part-Dieu (dite résidence du Lac) et les immeubles de la Porte sud.

- le périmètre dénommé hors-ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu Ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Le programme global de constructions de la ZAC Part-Dieu Ouest d'environ 540 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP), est réparti de la manière suivante :

- 105 000 mètres carrés environ de SDP de logements, dont :
 - . 25 % de logements en locatif social,
 - . 15 % de logements intermédiaires,
 - . 60 % de logements en accession libre ;
- 350 000 mètres carrés environ de SDP de tertiaires (bureaux, activités, tertiaire innovant) ;
- 85 000 mètres carrés environ de SDP de commerces/services/hôtels.

Dans le courant de l'année 2016, les études de réalisation ont été menées pour permettre de compléter l'étude d'impact selon les premières recommandations de l'autorité environnementale, mais aussi pour arrêter un programme des équipements publics (PEP) et préciser les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Ce programme de constructions sera accompagné d'aménagements d'espaces publics et d'équipements publics.

II - Le programme d'équipements publics (PEP) de la ZAC Part-Dieu Ouest

Le programme d'équipements publics (PEP) comprend dans la ZAC Part-Dieu Ouest, un programme d'infrastructures et un programme de superstructures.

Le PEP infrastructures de la ZAC Part-Dieu Ouest comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Pour les aménagements de surface, il s'agit de :

- la requalification du boulevard Vivier Merle en boulevard urbain,
- la restructuration complète et la requalification de la place Béraudier,
- le réaménagement du passage Pompidou pour l'intégration du nouvel accès aux quais de la gare,
- le prolongement et le réaménagement de la rue Bouchut,
- la création du jardin de la bibliothèque,
- le réaménagement de la rue Servient pour l'intégration du nouvel accès au centre commercial de la Part-Dieu,
- la requalification de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix Est pour l'intégration des programmes immobiliers du secteur,
- l'aménagement des espaces publics de la place de Milan,
- le réaménagement de la rue du Lac pour une mise en cohérence avec la requalification de la place du Lac,
- le réaménagement de la rue Desaix Ouest,
- la requalification de la place Charles De Gaulle pour se raccorder de manière cohérente à l'aménagement de la rue Garibaldi et aux évolutions du centre commercial,
- la reprise et la requalification des trottoirs et des mails piétons au droit des îlots mutables pour accompagner les mutations urbaines.

Pour les infrastructures souterraines, il s'agit notamment de :

- la reprise de l'accès au métro en lien avec le projet de la place basse Béraudier,

- le prolongement du tunnel Vivier Merle pour libérer de la circulation automobile le boulevard Vivier Merle au droit de la place Béraudier et sa remise aux normes,
- le réaménagement de la sortie de la gare vers la rue Bonnel,
- la création d'une nouvelle sortie depuis la place basse vers la rue Servient par un raccordement à la trémie Brotteaux-servient,
- l'aménagement de la place basse sous la place Béraudier comme cœur du hub d'échanges multimodal,
- la réalisation d'un ouvrage d'accès entre la rue Bonnel et la place basse en lien avec la mutation de la place de Milan et ses espaces publics.

Tous ces aménagements nécessiteront également des interventions sur les réseaux : chauffage urbain, vidéo-protection, PC Criter, fourreaux urbains, EDF, télécommunications, assainissement et eau potable.

Le PEP superstructures de la ZAC Part-Dieu Ouest comprend la construction d'une crèche et l'extension de groupes scolaires.

Le descriptif des équipements mentionnés, leur financement, leur date prévisionnelle de réalisation et les modalités futures de gestion sont détaillés dans les tableaux en annexe à la présente délibération.

III - Approbation définitive du PEP

Le PEP présenté ci-dessus a été adopté, sous sa forme de projet, lors de cette même séance du Conseil de la Métropole.

Le PEP est soumis au Conseil de la Métropole pour approbation définitive, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve le programme définitif des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest à Lyon 3°, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.